les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-53

Objet : Délibération portant tableau d'affectation provisoire des subventions aux associations pour 2016

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2015, le 15 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	9/XII/2015		
Date d'affichage	9/XII/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Denis LOPEZ
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Marc AVINEN
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-53-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Affiché, le 17 DEC. 2015

N° 2015-53

Objet : Délibération portant tableau n°1 d'affectation provisoire des subventions aux associations pour 2016

Considérant la réunion du Bureau en date du 8 décembre 2015

Rapport de synthèse :

Exceptionnellement, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " votera son budget de l'année à venir au mois d'avril 2016.

Toutefois la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a pris en compte les remarques des associations sur les difficultés de Trésorerie qu'ils peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leur propre budget. Il est donc proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " verse une partie des subventions avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Cette enveloppe est établie sur la base de la reconduction des subventions versées en 2015.

Cette avance ne préjuge en rien du montant final de la subvention communautaire. La Communauté de communes appelle à la vigilance des partenaires et élus membres des instances décisionnaires de ces organismes et souligne que la Communauté de communes ne peut pas être tenue tant par les évolutions des conventions collectives que par les engagements que pendraient les associations de façon unilatérale. La Communauté de communes rappelle que la période fortement contrainte imposera probablement une gestion extrêmement rigoureuse de subventionnement. La Commission « Petite enfance – Jeunesse », avec l'appui de la commission des Finances, devra accompagner les associations dans une politique d'organisation prenant en compte les exigences nouvelles pesant sur les finances publiques. Par exemple, des associations esquissent aujourd'hui un rapprochement dans leur démarche d'achat ; elles peuvent être accompagnées voire associées aux groupements créés par les collectivités. De même, les analyses de l'organisation interne et de la gestion du personnel de certaines associations montrent qu'il y a une forte nécessité d'accompagnement. Le *Dispositif local d'accompagnement (DLA) des associations* peut être saisi, d'autres organismes peuvent être mobilisés si cela s'avère nécessaire, afin d'aider les bénévoles et les équipes associatives à continuer à apporter un service public de qualité sur ce territoire.

C'est une charge lourde à laquelle s'engage la commission.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter le principe suivant de versement anticipé :

a. Les associations percevront chaque mois une mensualité équivalente à 1/12ème du montant de la subvention perçu en 2015

b. Le montant des mensualités sera éventuellement révisé, après examen des budgets des associations et vote ultérieur par le Conseil communautaire du montant définitif des subventions annuelles.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-53-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Structures **Associations**	Mensualité 2016 (équivalente à 1/12ème des versements de 2015)
Crèche Capucine Siège : allée des vignes – Sallebœuf	10 828.17 €
Crèche Petite prince Siège : 5 rue de Verdun Carignan de Bordeaux	6 464.67 €
Crèche ADEP- Les Bons enfants Siège : rue des écoles - Fargues Saint Hilaire	9 486.42 €
Crèche ADEP – Vertelune Siège : 1 et 2 résidence du bourg - Tresses	9 893 €
CAC (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie 24 rue de Verdun - Carignan de Bx	1 291.67 €
FCCB (accueil sportif des jeunes) Siège : 14 chemin de Petrus - Tresses	2 416.67 €
TAM TAM (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie de Salleboeuf - Salleboeuf	1 025 €
Terre de Jeux ludothèque Siège : 23 bis rte des écoles - Fargues st Hilaire	1 125 €
Mission locale des Hauts de Garonne Siège : 54 av Dubedout - Cenon	2 002.98 €
OTEM Siège : 4 rue Issatier - Monségur	2 409.37 €

c. Il sera versé une subvention annuelle à :

	Subvention annuelle
Association des dirigeants territoriaux du Créonnais Siège : Mairie de Fargues st Hilaire	100 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 15 décembre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-53-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE